

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 NOVEMBRE 2024**  
 -----

numéro
CC_241128_12

L'an deux mille-vingt quatre, le vingt huit novembre,

Le Conseil communautaire, dûment convoqué le vingt deux novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	59
présents	37
exprimés	45
vote	
pour	44
contre	0
abstention	1

Présents :

Michel COMBES, Martine BAÏSSET, Jean-Paul PAILHOUX, Claire VAN DER HORST, Jérôme VALAT, Sonia ROMERO, Jean TRINQUIER, Bernard GOUJON, Daniel FABRE, Jean-Paul AGUSSOL, Gaëlle LEVEQUE, Jean-Marc SAUVIER, Nathalie ROCOPLAN, Ludovic CROS, David BOSC, Ali BENAMEUR, Gilles MARRES, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Damien ALIBERT, Isabelle PEDROS, Frédéric ROIG, Antoine GOUTELLE, Valérie ROUVEIROL, Félicien VENOT, Jean-Luc REQUI, Michel ABRIC, Françoise OLIVIER, Bernard JAHNICH, Jean-Christophe COUVELARD, Sophie PRADEL, Pierre-Paul BOUSQUET, Guy LEMAIRE, Philippe BERLENDIS, Isabelle PERIGAULT, Alain FALCOU, Daniel VALETTE.

Absents avec pouvoirs :

Véronique VANEL à Daniel VALETTE, Jean Michel BRAL à Jérôme VALAT, Jérôme CLARISSAC à Jean TRINQUIER, Izia GOURMELON à Didier KOEHLER, Monique GALEOTE à Gilles MARRES, Nathalie SYZ à Nathalie ROCOPLAN, Ahmed KASSOUH à Marie-Laure VERDOL, Michel DRUENE à Bernard JAHNICH.

Absents :

Joëlle GOUDAL, Alain VIALA, Fadilha BENAMMAR KOLY, Fatiha ENNADIFI, David DRUART, Claude LAATEB, Magali STADLER, Christian RICARDO, Joana SINEGRE, Damien ROUQUETTE, Bertrand SONNET suppléant de Christophe ROMO, Clément THERY, Éric OLLIER, Chantal BASCOUL.

Abstention: Pierre-Paul BOUSQUET

<b>OBJET :</b>	<b>Actualisation des autorisations de programme et d'engagement et des crédits de paiement correspondants sur le budget principal de l'année 2024</b>
----------------	---

**VU** la délibération n°CC\_20170425\_016 du Conseil communautaire du 25 avril 2017 approuvant le règlement financier des Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP),

**VU** la délibération n°CC\_190627\_27 du Conseil communautaire du 27 juin 2019, approuvant le règlement financier des Autorisations d'Engagement (AE) et et Crédits de Paiement (CP),

**VU** les délibérations n°CC\_240711\_11 du Conseil communautaire du 11 juillet 2024, relative à l'actualisation des AP/CP et AE/CP du budget principal,

**CONSIDÉRANT** qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire et que pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter le solde d'une année sur l'autre,

**CONSIDÉRANT** que la procédure des AP/CP pour les crédits de la section d 'investissement ainsi que celle des AE pour les crédits de la section de fonctionnement est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire :

*Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

- cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements et de charges de fonctionnement (hors charges de personnel) sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagements,
- elle favorise la gestion pluriannuelle et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme,

**CONSIDÉRANT** qu'une première délibération fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement et que dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché ou d'une convention par exemple),

**CONSIDÉRANT** que les bilans annuels d'exécution des AP/CP et AE/CP sont présentés en annexe du compte administratif et que l'actualisation de la répartition des crédits des AP et AE fait l'objet d'une délibération au moment du vote du budget primitif ou du budget supplémentaire,

**CONSIDÉRANT** que toutes autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent également faire l'objet d'une délibération,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réviser le phasage des CP des AP suivantes :

- OPAH 2015/2021,
- opération façades 2017/2022,
- création d'un ALP à Saint Jean de la Blaquièrre,
- investissements suite à l'étude 120kg,
- construction d'un bâtiment pour l'accueil du service des ordures ménagères,
- OPAH 2024,
- aide à l'immobilier,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réviser le montant des AE et des CP suivants :

- exposition l'Expressionisme allemand,
- exposition Brésil identités,
- exposition imaginaires tissés,

**Où l'exposé de David BOSCH et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- **ARTICLE 1 : AUTORISE** l'actualisation des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement correspondants, comme présenté dans le tableau ci-dessous :

Mouvement DM	N°AP	N° ET INTITULE DE L'AP	Total AP cumulé y compris N	CP antérieurs (réalisations au 01/01/24)	CP ouverts au titre de l'exercice 2024	Restes à financer exercice 2025	Restes à financer exercice 2026	Restes à financer exercice 2027
Initial	1	Elaboration du PLUI	654 820,00	457 710,00	153 250,00	43 860,00		
Révision proposée								
<b>Nouveau montant</b>			<b>654 820,00</b>	<b>457 710,00</b>	<b>153 250,00</b>	<b>43 860,00</b>		
Initial	4	Opération Programmée d'amélioration de l'habitat 2015/2021	1 287 075,00	1 172 723,33	64 351,67	50 000,00		
Révision proposée		selon avancement dossiers			-14 766,67	14 766,67		
<b>Nouveau montant</b>			<b>1 287 075,00</b>	<b>1 172 723,33</b>	<b>49 585,00</b>	<b>64 766,67</b>		
Initial	5	Opération Façade 2017/2022	472 755,89	358 200,49	114 555,40			
Révision proposée		selon avancement dossiers			-79 596,80	79 596,80		
<b>Nouveau montant</b>			<b>472 755,89</b>	<b>358 200,49</b>	<b>34 958,60</b>	<b>79 596,80</b>		
Initial	8	Opération Programmée d'amélioration de l'habitat 2022/2026 Instruction	734 889,00	174 874,86	160 000,00	160 000,00	160 000,00	80 014,14
Révision proposée								
<b>Nouveau montant</b>			<b>734 889,00</b>	<b>174 874,86</b>	<b>160 000,00</b>	<b>160 000,00</b>	<b>160 000,00</b>	<b>80 014,14</b>
Initial	9	Programme Intérêt Général (2022 / 2024)	41 500,00	0,00	10 734,00	30 766,00		
Révision proposée								
<b>Nouveau montant</b>			<b>41 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 734,00</b>	<b>30 766,00</b>		
Initial	12	Opération Programmée d'amélioration de l'habitat 2023	98 230,00	27 248,00	34 951,00	36 031,00		
Révision proposée					-16 000,00	16 000,00		
<b>Nouveau montant</b>			<b>98 230,00</b>	<b>27 248,00</b>	<b>18 951,00</b>	<b>52 031,00</b>		
Initial	13	Opération façades 2023	40 697,00	0,00	5 697,00	35 000,00		
Révision proposée								
<b>Nouveau montant</b>			<b>40 697,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 697,00</b>	<b>35 000,00</b>		
Initial	14	Généraliser le tri à la source des biodéchets	189 708,00	54 138,00	89 764,80	45 805,20		
Révision proposée								
<b>Nouveau montant</b>			<b>189 708,00</b>	<b>54 138,00</b>	<b>89 764,80</b>	<b>45 805,20</b>		

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Initial	17	Création ALP à Saint Jean de la Blaquière	1 300 000,00	3 000,00	650 000,00	647 000,00		
Révision proposée		travaux reportés			-546 742,82	546 742,82		
<b>Nouveau montant</b>			<b>1 300 000,00</b>	<b>3 000,00</b>	<b>103 257,18</b>	<b>1 193 742,82</b>		
Initial	18	Aménagement et renaturation parking la Baume	556 500,00	3 280,85	31 000,00	522 219,15		
Révision proposée								
<b>Nouveau montant</b>			<b>556 500,00</b>	<b>3 280,85</b>	<b>31 000,00</b>	<b>522 219,15</b>		
Initial	19	Investissements suite à l'Etude 120kg	326 000,00	0,00	326 000,00			
Révision proposée		décalage d'achat			-121 245,00	121 245,00		
<b>Nouveau montant</b>			<b>326 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>204 755,00</b>	<b>121 245,00</b>		
Initial	20	Construction d'un bâtiment pour l'accueil du service de collecte des ordures ménagères	1 153 440,00	1 680,00	240 261,00	911 499,00		
Révision proposée		selon avancement dossiers			-146 261,00	146 261,00		
<b>Nouveau montant</b>			<b>1 153 440,00</b>	<b>1 680,00</b>	<b>94 000,00</b>	<b>1 057 760,00</b>		
Initial	21	OPAH 2024	84 680,00		26 000,00	37 340,00	21 340,00	
Révision proposée		selon avancement dossiers			-10 000,00	10 000,00		
<b>Nouveau montant</b>			<b>84 680,00</b>	<b>0,00</b>	<b>16 000,00</b>	<b>47 340,00</b>	<b>21 340,00</b>	
Initial	22	Façades 2024	80 000,00		20 000,00	60 000,00		
Révision proposée								
<b>Nouveau montant</b>			<b>80 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>20 000,00</b>	<b>60 000,00</b>		
Initial	23	aide à l'immobilier	50 000,00	0,00	20 000,00	30 000,00		
Révision proposée		selon avancement dossiers			-20 000,00	-10 000,00	30 000,00	
<b>Nouveau montant</b>			<b>50 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>20 000,00</b>	<b>30 000,00</b>	
Initial	24	Fonds de concours complexe Beaumont	100 000,00		50 000,00	50 000,00		
Révision proposée								
<b>Nouveau montant</b>			<b>100 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>50 000,00</b>		
		<b>TOTAUX</b>	<b>7 170 294,89</b>	<b>2 252 855,53</b>	<b>1 041 952,58</b>	<b>3 584 132,64</b>	<b>211 340,00</b>	<b>80 014,14</b>

il est précisé que les dépenses seront financées par le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), les subventions d'investissement perçues, l'autofinancement et l'emprunt,

**- ARTICLE 2 : AUTORISE** l'actualisation des autorisations d'engagement et la répartition des crédits de paiement correspondants, comme présenté dans le tableau ci-dessous :

Mouvement DM	N°	N° ET INTITULE DE L'AE	Total AP cumulé y compris N	CP antérieurs (réalisations au 01/01/2024)	CP ouverts au titre de l'exercice 2024	Restes à financer exercice 2025	Restes à financer exercice 2026	Restes à financer exercice 2027
Initial	6	Exposition l'Expressionnisme allemand	168 320,00 €	11 820,00 €	156 500,00 €			
Révision proposée		annulation des CP 2024 non utilisés	-28 260,00 €		-28 260,00 €			
<b>Nouveau montant</b>			<b>140 060,00 €</b>	<b>11 820,00 €</b>	<b>128 240,00 €</b>			
Initial	8	Exposition Brésil identités	43 000,00 €	38 500,00 €	4 500,00 €			
Révision proposée		annulation des CP 2024 non utilisés	-3 600,00 €		-3 600,00 €			
<b>Nouveau montant</b>			<b>39 400,00 €</b>	<b>38 500,00 €</b>	<b>900,00 €</b>			
Initial	10	Exposition imaginaires tissés	85 800,00 €		62 800,00 €	23 000,00 €		
Révision proposée		décalage des CP 2024 non utilisés			-17 388,00 €	17 388,00 €		
<b>Nouveau montant</b>			<b>85 800,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>45 412,00 €</b>	<b>40 388,00 €</b>		
		<b>TOTAUX</b>	<b>265 260,00 €</b>	<b>50 320,00 €</b>	<b>191 940,00 €</b>	<b>23 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

**- ARTICLE 3 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

**- ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture  
34-200017341-20241128-lmc114733-DE-1-1  
Date de télétransmission : 29/11/24  
Date de publication : 04/12/2024  
Date de notification aux tiers :  
Moyen de notifications aux tiers :

Le vingt huit novembre deux mille vingt-quatre  
Le Président,  
Jean-Luc REQUI

*Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*